

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU VAL D'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 14 décembre 2021**

---

L'an deux mille vingt et un, le 14 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au siège de la CCVE, parvis des Communautés à Ballancourt-sur-Essonne (91160) et en visio-conférence, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

**Nombre de membres en exercice : 55**

**Nombre de votants pour les délibérations n°96-2021 à n°100-2021 : 46 votants**

**Nombre de votants pour les délibérations n°101-2021 à n°115-2021 : 47 votants**

**Nombre de votants pour les délibérations n°116-2021 à n°124-2021 : 45 votants**

**Présents :**

**AUVERNAUX :** HILGENGA Wilfrid

**BALLANCOURT-SUR-ESSONNE :** IMBERT Patrick, MIONE Jacques, TERRIER Michel, TREHARD Dominique,

**BAULNE :** BERNARD Jacques (arrivé avant le vote de la délibération n°101-2021),

**CERNY :** CHAMBARET Marie-Claire, LACOMME François, VUITRY Alain,

**CHAMPCUEIL :** JACQUET Sandrine, PLANTE François, MOURLAN Nathalie,

**CHEVANNES :** BEN OUADA Sami,

**D'HUISON-LONGUEVILLE :** HARDY Jean-Christophe,

**ECHARCON :** /

**FONTENAY-LE-VICOMTE :** MICK RIVES Valérie

**GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE :** LE PAGE Gilles,

**ITTEVILLE :** COLONNA DE LECA CRISTANACCE Laëtitia, GUILLARD Françoise, PAROLINI François,

**LA FERTE ALAIS :** MORVAN Mariannick, FRANEL Hervé,

**LEUDEVILLE :** LECOMTE Jean-Pierre, FAIX Marie-Agnès,

**MENNECY :** ANNABI Dora, DOUGNIAUX Anne-Marie, DUGOIN Xavier (départ avant le vote de la délibération n°116-2021), LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, PRAT Jouda, REYNAUD Jean-Paul, POLVERELLI Patrick,

**NAINVILLE LES ROCHES :** MOURET Frédéric,

**ORMOY :** GOMBAULT Jacques, GONCALVES Maria Alexandra,

**ORVEAU :** DAMIOT Philippe,

**SAINT-VRAIN :** LANGLET Louis,

**VAYRES-SUR-ESSONNE :** BOITON Jocelyne

**VERT-LE-GRAND :** QUINTARD Jean-Claude, PRIGENT Nicole,

**VERT-LE-PETIT :** BERNIER Vincent, LEMOINE Jean-Michel.

**Pouvoirs :**

BUDELOT Laurence donne pouvoir à LEMOINE Jean-Michel,

CORDIER Corinne donne pouvoir à IMBERT Patrick,

DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe donne pouvoir à DUGOIN Xavier,

GARRO Claude donne pouvoir à LE QUELLEC Alain

MARFA ANGLADA Yoann donne pouvoir à BERNIER Vincent,

PERRET Marie-José donne pouvoir à REYNAUD Jean-Paul,

SPADA Alexandre donne pouvoir à QUINTARD Jean-Claude.

**Absents** : CHENU Laure, DUPRE Christian, FAVIER Audrey, NICOL Marc, RASSIER Gérard, TURON Claudine, VINO Edith.

**Secrétaire de séance** : Gilles LE PAGE.

---

**Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre est adopté à l'unanimité.**

---

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **Délibération n°96-2021 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Communautaire.**

Monsieur le Président rend compte au conseil communautaire des décisions n° 2021 D 93, 2021 D 94, 2021 D 95, 2021 D 96, 2021 D 98, 2021 D 100, 2021 D 101, 2021 D 102, 2021 D 103, 2021 D 104, 2021 D 105, 2021 D 106, 2021 D 107, 2021 D 108, 2021 D 109, 2021 D 110, 2021 D 111, 2021 D 112, 2021 D 113, 2021 D 114, 2021 D 115, 2021 D 116, 2021 D 117, 2021 D 118, 2021 D 119, 2021 D 120 du 11 octobre 2021, 2021 D 121, 2021 D 122, 2021 D 123, 2021 D 124, 2021 D 125, 2021 D 126, 2021 D 127, 2021 D 128, 2021 D 129, 2021 D 130, 2021 D 131, 2021 D 132, 2021 D 133, 2021 D 134, 2021 D 135, 2021 D 136, 2021 D 151 prises en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces décisions ont pour objet :

**Décision 2021 D 93** du 27 septembre 2021 concerne la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de remplacement administratif au sein de la CCVE pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. La CCVE participera aux frais d'intervention du CIG à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon un tarif forfaitaire fixé chaque année par le CIG, soit pour 2021, 52 € par heure de travail.

**Décision 2021 D 94** du 17 septembre concerne la signature d'un marché concernant l'aménagement de l'entrée de ville et la pose d'infrastructures de recharges électriques de véhicules sur la commune de Mennecey - lot 1 VRD avec la société SFRE, sise 35 avenue des Gernots à Étampes (91 150). Le marché est conclu pour une durée débutant à sa notification et se terminant au parfaitement achèvement des travaux. Il est conclu à prix unitaires avec un montant estimatif de 1 738 906,50 € HT, soit 2 086 687,80 € TTC.

**Décision 2021 D 95** du 17 septembre 2021 concerne la signature d'un marché concernant l'aménagement de l'entrée de ville et la pose d'infrastructures de recharges électriques de véhicules sur la commune de Mennecey - lot 2 Éclairage public et électricité, avec la société Eiffage Énergie Systemes IDF, sise 14-16 rue Gustave Eiffel à Corbeil-Essonnes (91 100). Le marché est conclu pour une durée débutant à sa notification et se terminant au parfaitement achèvement des travaux. Il est conclu à prix unitaires avec un montant estimatif de 175 822,60 € HT, soit 210 987,12 € TTC.

**Décision 2021 D 96** du 17 septembre 2021 concerne la signature d'un marché concernant l'aménagement de l'entrée de ville et la pose d'infrastructures de recharges électriques de véhicules sur la commune de Mennecey - lot 3 Espaces verts, avec la société Chadel, sise 57 rue de la Libération à Boissy-le-Cutté (91 590). Le marché est conclu pour une durée débutant à sa notification et se terminant au parfaitement achèvement des travaux. Il est conclu à prix unitaires avec un montant estimatif de 131 592,00 € HT, soit 157 910,40 € TTC.

**Décision 2021 D 98** du 27 septembre 2021 concerne la signature d'un bail commercial pour le local n° 1 bâtiment C avec Monsieur Kalkias Matthieu, inscrit au RCS sous le n° 828 098 285, ayant son siège social à Draveil 91 210 – 193 Rue Pierre Brossolette. Le bail est consenti pour une durée de 9 ans, à compter du 1er septembre 2021, pour un loyer annuel de 9 200 € HT soit 11 003,20 € TTC.

**Décision 2021 D 100** du 14 septembre 2021 concerne la signature d'un contrat de maintenance pour 2 portails coulissants (siège et Halle des sports de la CCVE) avec la société BSA, sise 12 rue des Cerisiers à LISSES (91 090), qui assurera les prestations d'entretien et de dépannage. Le contrat, d'une durée d'1 an, prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour un montant fixé annuellement à 920,00 € HT, soit 1 104,00 € TTC. Il sera renouvelé tacitement pour une durée de 1 an..

**Décision 2021 D 101** du 14 septembre 2021 concerne la signature d'un contrat de location portant sur des structures modulaires en R+1 -4X15M2 avec la société ALGECO, sise 164 chemin de Balme à Charnay-les-Mâcon (71 012). Le contrat est conclu pour une durée de 16 mois. Le montant total du contrat s'élève à 70 507,85 € (prix hors taxes, TVA en vigueur à l'installation) décomposé de la façon suivante :

- Loyer sur la durée totale du contrat : 50 248,84 € HT
- Location d'une armoire électrique : 2 739,31 € HT
- Transport (aller/retour) et travaux (mise en service et désinstallation) : 17 519,70 € HT

**Décision 2021 D 102** du 14 septembre 2021 concerne la sollicitation d'une subvention auprès du Département de l'Essonne pour la désimperméabilisation de sols réalisée dans le cadre des travaux de réaménagement des espaces de stationnement de l'Aquastade de Mennechy.

**Décision 2021 D 103** du 29 septembre 2021 concerne la sollicitation de subventions auprès d'Ile-de-France Mobilités pour la mise aux normes des 2 points d'arrêt « Piscine » sur la commune de Mennechy de la ligne 207. Le financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES.		RECETTES	
Coût des travaux	24 222 € HT	Participation IdFM (70 %) :	16 955 € HT
		Fonds propres de la CCVE (30 %) :	7 267 € HT

**Décision 2021 D 104** du 17 septembre 2021 concerne la signature d'un marché concernant la mise en œuvre d'une concertation renforcée dans le cadre de l'élaboration du SCoT valant PCAET avec la société ECODEM, 3/7 rue Albert Marquet, 75 020 PARIS. Le marché est conclu pour une durée de 4 mois et pour un montant de 12 500 € HT, soit 15 000 € TTC pour 29,5 jours de travail.

**Décision 2021 D 105** du 17 septembre 2021 concerne la signature d'un marché avec le cabinet ESPELIA, relatif à une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les aspects économiques et financiers du rapport d'activité de l'Aquastade. Le marché est conclu pour un montant de 16 087,50 € HT, soit 19 305,00 € TTC pour les exercices 2020, 2021, et 2022.

**Décision 2021 D 106** du 17 septembre 2021 concerne la signature d'une convention financière pour l'organisation du Printemps des Contes entre la CCVE et la commune de Leudeville. Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 21 septembre 2021 avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 460 €.

**Décision 2021 D 107** du 30 septembre 2021 concerne la signature d'un avenant n° 6 avec la société SAMSIC PROPLETE – ZAE du Bras de Fer – Allée Christophe Colomb – 91035 EVRY CEDEX. Les prestations demandées concernent :

- Une remise en état et un décapage des sols de la Halle des sports intercommunale Assia El'Hannouni pour un montant de 1 638,00 € HT soit 1 968,60 € TTC ;
- Un nettoyage approfondi du conservatoire intercommunal de musique et de danse du Val d'Essonne pour un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC.
- Soit un total de 1 938,00 € HT soit 2 325,60 € TTC.

**Décision 2021 D 108** du 30 septembre 2021 concerne la signature d'un marché subséquent de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une gare routière pour le lycée Alexandre Dumas à Cerny avec la société DEGOUY, sise 16 rue de la Maison Rouge à Lognes (77 185).

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 81 692,12 € HT, soit 98 030,54 € TTC.

**Décision 2021 D 109** du 30 septembre 2021 concerne la signature d'une convention de prestation de services pour l'organisation du spectacle « Moi égal Toi » avec la compagnie Pirouette Queue de Cerise, sise 7 rue du Parc Montsouris à PARIS (75 014). Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 02 octobre 2021 à Vayres-sur-Essonne, avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 750 €.

**Décision 2021 D 110** du 30 septembre 2021 concerne la signature d'un avenant de prolongation au marché public relatif à la réalisation d'un diagnostic de la lecture publique sur le territoire de la CCVE avec la société le Troisième Pôle. L'exécution du marché est prolongée jusqu'au 28 février 2022.

**Décision 2021 D 111** du 12 octobre 2021 concerne la signature d'un marché public relatif à l'élaboration du nouveau schéma directeur d'aménagements cyclables sur le territoire de la CCVE avec la société ITER, sise 18/20 rue Claude Tillier à Paris (75 012). Le montant du marché s'élève à 31 300 € HT, soit 37 560 € TTC. La mission durera 12 mois à compter de la notification du marché.

**Décision 2021 D 112** du 11 octobre 2021 concerne la signature d'un avenant au contrat de service, avec la société ARPEGE sise à Saint-Sébastien sur Loire 44236 – 13, rue de la Loire, pour doter le conservatoire d'un progiciel permettant de gérer et facturer les activités du conservatoire et de mettre à disposition un portail internet aux usagers. Cet avenant est conclu à titre gracieux pour sa maintenance et sa redevance annuelle.

**Décision 2021 D 113** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention simplifiée de mise à disposition de la Halle des sports de Champcueil, avec l'association TWIRLING BÂTON BALLANCOURT. La CCVE met à disposition la Halle des sports Assia El' Hannouni, sise 20 route de Chevannes, 91750 Champcueil, à titre gracieux au profit de l'association TWIRLING BÂTON BALLANCOURT. Elle est consentie pour une utilisation le 25 et le 26 septembre 2021.

**Décision 2021 D 114** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention simplifiée de mise à disposition de la Halle des sports de Champcueil avec le club Handball Mennecy Val d'Essonne.

La CCVE met à disposition la Halle des sports Assia El' Hannouni, sise 20 route de Chevannes, 91750 Champcueil, à titre gracieux au profit du club Handball Mennecy Val d'Essonne. Elle est consentie pour une utilisation le dimanche 3 octobre 2021.

**Décision 2021 D 115** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention de prestation de services dans le cadre l'organisation de la fête de la science avec Les Petits débrouillards IDF, sis 2-20 Avenue du Président Salvador Allende à Montreuil (93 100).

Cette convention est conclue pour la durée de la manifestation du 04 au 07 octobre 2021 à La Ferté Alais, avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 5 500 €.

**Décision 2021 D 116** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention de prestation de services dans le cadre l'organisation du spectacle « L'enquête du Professeur LANATURE » avec la société JOVALI, sise 22 Avenue de la Noeveillard à Pornic (44 210). Cette convention est conclue pour la durée des 2 manifestations du 08 octobre 2021 à la ferme pédagogique de la Ferté Alais, avec un financement pris en charge par la CCVE d'un montant de 1 890 €.

**Décision 2021 D 117** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention d'interventions avec le Barreau de l'Essonne au sein de l'espace France Services, pour la mise en place de consultations d'avocats, dites d'orientation. Cette convention est conclue pour une durée d'1 an, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour des consultations les 3<sup>e</sup> mercredis matins de chaque mois, de 10 h à 12 h (aucune consultation au cours du mois d'août 2021).

**Décision 2021 D 118** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention d'intervention avec M. LEMEUR, intervenant bénévole, pour la mise en place de permanences d'écrivain public au sein de l'espace France Services. Cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 (la séance d'août n'ayant pas lieu). Elle sera reconduite annuellement par tacite reconduction. Les permanences se tiendront le 3<sup>e</sup> mardi de chaque mois de 9 h 30 à 12 h.

**Décision 2021 D 119** du 06 octobre 2021 concerne la signature d'une convention de mise à disposition de terrains avec l'entreprise Harnois. L'entreprise Harnois met à disposition de la CCVE la parcelle énumérée AB 1968 en partie, tel que précisé sur le plan cadastral. Cette convention est consentie à titre gratuit.

**Décision 2021 D 120 du 11 octobre 2021** concerne la signature d'une convention d'utilisation de la Ferme de la Grange aux Moines, sise route Départementale 83 à LA FERTE ALAIS, à titre gracieux, du 04 au 08 octobre 2021 pour l'organisation de la 30<sup>e</sup> Édition de la fête de la science.

**Décision 2021 D 121** du 19 octobre 2021 concerne la signature d'un marché public relatif à la vidéo protection et à sa maintenance avec la société SPIE CITYNETWORKS, sise 22 rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91 071). Le marché est conclu pour un an reconductible par tacite reconduction 3 fois, sans montant minimum et sans montant maximum sur la totalité du marché. Le montant de celui-ci, toutes prestations confondues, sur la durée totale du marché est estimé à 1 400 000 € TTC.

**Décision 2021 D 122** du 26 octobre 2021 concerne la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du lot n° 5 Bardages Enduits du marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal situé sur la commune de Mennecey, pour motif budgétaire. Le lot sera lancé à nouveau.

**Décision 2021 D 123** du 20 octobre 2021 concerne la déclaration d'infructuosité du lot 13 Pumprack, faute de candidats du marché public de travaux pour la construction du gymnase intercommunal du Val d'Essonne situé sur la commune de Mennecey. Le lot sera lancé à nouveau.

**Décision 2021 D 124** du 26 octobre 2021 concerne la signature d'une convention de co-financement d'un poste de manager de commerce, avec la Caisse des Dépôts et consignations afin de définir les modalités pratiques et financières du soutien financier dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain ». Cette convention prend effet à compter de sa signature financement et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023 pour un montant total de 40 000 €.

**Décision 2021 D 125** 28 octobre 2021 concerne la signature d'un marché concernant des prestations de nettoyage des locaux de la CCVE – lot n° 1 nettoyage et entretien des locaux avec la société SAMSIC, sise 6 rue Chatillon, La Rigourdière à Cesson-Sévigné (35 577). Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 22 novembre 2021.

Les prix sont mixtes :

- Le nettoyage mensuel du siège et annuel du conservatoire donnent lieu à prix annuel, global et forfaitaire, soit 66 229,88 € HT, soit 79 475,84 € TTC, sur la durée totale du marché.

- D'autres prestations ponctuelles de nettoyage sont envisagées et s'exécuteront par bon de commande à prix unitaire pour un maximum de 20 000 € HT sur la durée totale du marché.

**Décision 2021 D 126** du 28 octobre 2021 concerne la signature d'un marché concernant des prestations de nettoyage des locaux de la CCVE – lot n° 2 nettoyage de la vitrerie avec la société SAMCIC, sise 6 rue Chatillon, La Rigourdière à Cesson-Sévigné (35 577). Le marché est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, à compter du 22 novembre 2021 pour un montant forfaitaire pour la durée du marché fixé à 7 840,00 € HT, soit 9 408,00 € TTC.

**Décision 2021 D 127** du 26 octobre 2021 concerne la signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de radar pédagogique mobile avec la commune de Fontenay le Vicomte, 4 rue de la Mairie (91 540). La convention est consentie pour une durée de 3 mois.

**Décision 2021 D128** du 26 octobre 2021 concerne la signature d'un contrat de maintenance et de services associés pour les extincteurs des Aires d'Accueil des Gens du Voyage et du siège de la CCVE avec la société Eurofeu, sise 12 rue Albert REMY à SENONCHES (28 250). Le montant du contrat pour la première année est estimé à 2 500 € HT. Il sera révisé à l'issue de la durée initiale et lors de chaque tacite renouvellement sans que l'augmentation ne puisse excéder 3 %. Le présent contrat, d'une durée de 3 ans, prend effet le 1er novembre 2021. Il sera renouvelé tacitement par période égale à la durée initiale.

**Décision 2021 D 129** du 28 octobre 2021 concerne la signature d'une convention de co-financement d'une solution numérique relative aux commerces de proximité, avec la Caisse des Dépôts et consignations. Cette convention prend effet à compter de sa signature et pour une durée déterminée, qui s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2023. La Caisse des Dépôts versera une subvention d'un montant total de 5 945,28 €.

**Décision 2021 D 130** du 28 octobre 2021 concerne la demande de subvention auprès de l'État pour la construction du gymnase intercommunal sur la commune de Mennecy.

Le financement prévisionnel actuel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération	8 603 485,51 € HT	Participation Région IDF :	1 204 452,40 €
		Fonds propres de la CCVE (30 %) :	7 399 033,11 €

**Décision 2021 D 131** du 28 octobre 2021 concerne la demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais dans le cadre du programme européen LEADER un accompagnement financier au taux maximum pour la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecy.

Le financement prévisionnel actuel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération	8 603 485,51 € HT	Participation Région IDF :	1 204 452,40 €
		Fonds propres de la CCVE (30 %) :	7 399 033,11 €

**Décision 2021 D 132** du 28 octobre 2021 concerne la demande de subvention auprès de l'Agence National du Sport (ANS) dans le cadre d'un accompagnement financier pour la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecy à hauteur de 10 % du montant de l'opération. Le financement prévisionnel actuel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération	8 603 485,51 € HT	Participation Région IDF :	1 204 452,40 €
		Fonds propres de la CCVE (30 %) :	7 399 033,11 €

**Décision 2021 D 133** du 28 octobre 2021 concerne la demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre du programme « agir pour la transition » dans le cadre d'un accompagnement financier au taux maximum pour la construction d'un gymnase intercommunal sur la commune de Mennecy. Le financement prévisionnel actuel de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération	8 603 485,51 € HT	Participation Région IDF :	1 204 452,40 €
		Fonds propres de la CCVE (30 %) :	7 399 033,11 €

**Décision 2021 D 134** du 16 novembre 2021 concerne la signature de l'avenant n° 1 au marché public relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés n° 2021-01 – lot n° 1 Collecte des OMR, RSHV, Verre, Déchets végétaux en porte à porte avec la société SEPUR, sise ZA du Pont-Cailloux – Route des nourrices – 78850 THIVERVAL GRIGNON. Il concerne la prise en compte de modifications portant sur l'ajout et le retrait de communes dans le dispositif de collecte des déchets végétaux et sapins en porte-à-porte, à compter du 1er juillet 2022 :

- Ajout de la commune de d'Huisson-Longueville ;
- Retrait de la commune d'Auvernaux ;
- Retrait de la commune d'Orveau.

Le montant de l'avenant est de 3710,00 € HT par an, soit 3 895,00 € TTC, soit un pourcentage d'écart par rapport au montant initial du marché de plus 0,21 %.

**Décision 2021 D 135** du 17 novembre 2021 concerne la signature d'une convention pour le versement d'une subvention avec la Préfecture de l'Essonne allouée par la Préfecture de l'Essonne destinée aux guichets territoriaux dans le cadre du « Plan de Relance », pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique dans les collectivités territoriales. Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 23 septembre 2021 jusqu'au 30 octobre 2022 pour un montant de 32 000 € au titre de l'année 2021, en un seul versement dans le mois suivant sa notification.

**Décision 2021 D 136** du 17 novembre 2021 concerne la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion avec la commune de Vert le Grand. L'avenant vise à modifier l'annexe 4 des quotes-parts des solutions techniques en ajoutant :

- Sécurisation d'un accès internet : En modifiant le coût annuel à 0,10 € / habitant.
- Boite mail Exchange : coût annuel 55 € / boite mail

- Ligne téléphonique fixe : coût annuel 180 €, soit 15 € / mois / téléphone.
- Hébergement d'un serveur : 0 € / 1<sup>er</sup> serveur, puis 500 € / serveur suivant.

**Décision 2021 D 151** du 22 novembre 2021 concerne la signature de l'avenant n° 1 au marché public concernant la location longue durée et l'entretien de véhicules avec la société SAML, sise 9-11, Rue Gustave Eiffel – 91350 GRIGNY. Il concerne l'ajout dans la flotte automobile de la CCVE de deux Peugeot 208 d'occasion, suite à l'arrivée de nouveaux collaborateurs dont les missions nécessitent de fréquents déplacements sur l'ensemble du territoire, pour un montant de 5 192,64 € HT par an, soit 6 231,17 € TTC, ce qui correspond à une augmentation de +3,28 % par rapport au montant initial du marché.

## PRISE D'ACTE

---

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### **Délibération n°97-2021 : Installation d'une nouvelle conseillère communautaire pour la commune de la Ferté-Alais.**

La commune de la Ferté Alais a informé la Communauté de Communes du Val d'Essonne le 08 novembre 2021 que Madame Danièle PAGEARD, avait démissionnée de son mandat de conseillère communautaire en date du 20 octobre 2021

Pour les communes de plus de 1 000 habitants, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelle que cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, il est fait appel au premier conseiller municipal de même sexe sur la liste des conseillers municipaux non conseillers communautaires.

Dès lors, il y a lieu d'installer la nouvelle conseillère communautaire, Madame Laure CHENU, pour la commune de la Ferté-Alais au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration Générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** installer Madame Laure CHENU pour représenter la commune de la Ferté-Alais au sein du Conseil Communautaire.

**A L'UNANIMITE**

---

## ADMINISTRATION GENERALE

### **Délibération n°98-2021 : Désignation des représentants au Centre Hubertine Auclert – Centre francilien pour l'égalité femmes-hommes.**

Le Centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité femmes -hommes – est un espace d'information et d'expertise dont l'objectif est de promouvoir une culture de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Organisme associé de la Région Ile-de-France, il est composé de quatre collèges : Région Ile-de-France, institutionnel, associatif et syndical.

Son réseau « Territoire francilien pour l'égalité ! » accompagne les collectivités locales franciliennes dans la conception de leurs politiques et actions en faveur de l'égalité F/H : alimentation en bonnes pratiques, conseils méthodologiques, aide à la planification, à l'identification de ressources et d'expert pour la rédaction de plan d'action.

Il apporte un appui ponctuel pour l'organisation d'un événement : conception, identification d'intervenants et de ressources, animation de table-ronde, etc. A l'invitation de la collectivité, le Centre intervient auprès des élu-e-s et des services pour une sensibilisation aux enjeux des politiques locales d'égalité F/H.

Le réseau offre un cadre de formation et d'échanges et vise une montée en compétences des élus et des agents en charge de ces politiques.

Le montant des cotisations est fonction du nombre d'habitants. Elle est de 3 500 € pour la Communauté de communes du Val d'Essonne. Le 4 février 2020, le Conseil communautaire a validé l'adhésion de la CCVE à cette association.

A ce jour, seul un représentant titulaire a été désigné. Il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette instance.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de l'Administration Générale,  
Après en avoir délibéré,**

**DESIGNE** le représentant titulaire et le représentant suppléant afin de représenter la Communauté de Communes du Val d'Essonne au sein du Centre Hubertine Auclert.

Titulaire	Suppléant
Corinne CORDIER	Patrick IMBERT

**DONNE** pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>41</b>
<b>Contre</b>		<b>00</b>
<b>Abstentions</b>	COLONNA Laetitia BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann PAROLINI François POLVERELLI Patrick	<b>05</b>

## COMMANDE PUBLIC

### **Délibération n°99-2021 : Tarifs appliqués pour les dossiers gérés par le service commun commande publique pour l'année 2022.**

Depuis le 01/12/2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a créé un service commun portant sur la commande publique entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et l'ensemble des communes du territoire.

Il s'agit donc de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### Rappel du mode de calcul pour 2021

Tarif journalier : 162,19 €, soit 23,17 € par heure (multipliés par le nombre d'heures de travail effectué dans le cadre du service commun).

Contrats de services rattachés : non comptabilisés, pris en charge par la CCVE (accès aux conseils de la société SVP et mise à disposition d'un profil acheteur).

Les frais de publicité seront directement réglés par les communes.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel adressé à chaque commune adhérente au service commun à la fin de chaque année civile.

#### Actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

- Tarif journalier : 170,29 €, soit 24,33 € par heure (multipliés par le nombre d'heures de travail effectué dans le cadre du service commun),
- Contrats de services rattachés : non comptabilisés, pris en charge par la CCVE (accès aux conseils de la société SVP et mise à disposition d'un profil acheteur).

Les frais de publicité seront directement réglés par les communes.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel adressé à chaque commune adhérente au service commun à la fin de chaque année civile.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge de la commande publique,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer, les tarifs le service commun commande publique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Tarif journalier : 170,29 €, soit 24,33 € par heure (multipliés par le nombre d'heures de travail effectué dans le cadre du service commun),

**DIT** que les frais de publicité seront directement réglés par les communes.

**DIT** que le remboursement des frais s'effectue sur la base d'un état annuel adressé à chaque commune à la fin de chaque année civile.

**AUTORISE** la modification de l'article 4 de la convention constitutive de la création de ce service commun ainsi que ses annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**A L'UNANIMITE**

---

**DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

**Délibération n°100-2021 : Tarifs appliqués pour l'adhésion au service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Depuis le 01/01/2019, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a créé un service commun portant sur l'expertise des systèmes d'information entre la Communauté de Communes du Val d'Essonne et l'ensemble des communes du territoire.

Il s'agit donc de fixer les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Rappel du mode de calcul pour 2021

V = Population de la commune adhérente

OFFRE 1 : Achats

Coût annuel de l'offre 1 = 0,04€ x V

OFFRE 2 : Achats + conseils et assistances (8h/mois)

Coût annuel de l'offre 2 = 0,04€ X V + 2400€ (coût des 96h/mois)

OFFRE 3 : Achats + DSI « tout intégré »

Coût annuel de l'offre 3 = 3,84€ x V

**Actualisation des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Pour satisfaire la demande grandissante des communes adhérentes et dans le cadre du recrutement d'un nouveau technicien, il est proposé le mode de calcul suivant :

V = Population de la commune adhérente

OFFRE 1 : Achats

Coût annuel de l'offre 1 =  $0,042\text{€} \times V$

OFFRE 2 : Achats + conseils et assistances (8h/mois)

Coût annuel de l'offre 2 =  $0,042\text{€} \times V + 2536\text{€}$  (coût des 96h/mois)

OFFRE 3 : Achats + DSI « tout intégré »

Coût annuel de l'offre 3 =  $4,06\text{€} \times V$

Il est à noter que le salaire du directeur des systèmes d'information est entièrement pris en charge par la CCVE.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des usages numériques,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer, les tarifs le service commun « Direction Mutualisée des Systèmes d'Information, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

OFFRE 1 : Coût annuel =  $0,042\text{€} \times V$

OFFRE 2 : Coût annuel =  $0,042\text{€} \times V + 2536\text{€}$

OFFRE 3 : Coût annuel =  $4,06\text{€} \times V$

**AUTORISE** la modification de l'article 2 de la convention constitutive de la création de ce service commun ainsi que ses annexes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

**A L'UNANIMITE**

---

## **FINANCES**

**Délibération n°101-2021 : Budget 2022 : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne votera son budget en avril 2022.

À titre informatif, les crédits votés au budget primitif 2021 (hors restes à réaliser 2020) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021	25% du BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 721 894,00 €	430 473,50 €
204	Subvention d'équipement versée	570 000,00 €	142 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 390 100,00 €	347 525,00 €
23	Immobilisations en cours	19 255 545,02 €	4 813 886,26 €
<b>TOTAL</b>		<b>22 937 539,02 €</b>	<b>5 734 384,76 €</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué, avant le vote du BP 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget principal 2021 de la Communauté de Communes Val d'Essonne (exception faite du remboursement en capital), soit 5 734 384,76 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

**A L'UNANIMITE**

---

## **FINANCES**

**Délibération n°102-2021: Budget 2022 : Autorisation de dépenses en section d'investissement avant l'adoption du budget annexe « déchets ménagers » de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.**

L'article L.1612-1 du Code général des Collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La Communauté de communes Val d'Essonne votera son budget annexe « Déchets ménagers » en avril 2022.

À titre informatif, les crédits votés au budget primitif 2021 (hors restes à réaliser 2020) sont les suivants :

Chapitre	Libellé du chapitre	BP 2021	25% du BP 2021
21	Immobilisations corporelles	655 000,00 €	163 750,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>655 000,00 €</b>	<b>163 750,00 €</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué, avant le vote du BP 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget annexe « Déchets ménagers » 2021 de la Communauté de communes Val d'Essonne (exception faite du remboursement en capital), soit 163 750,00 €.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

<b>Pour</b>		<b>42</b>
<b>Contre</b>	COLONNA Laetitia BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann PAROLINI François POLVERELLI Patrick	<b>05</b>
<b>Abstentions</b>		<b>00</b>

## **FINANCES**

**Délibération n°103-2021: Réintégration dans le budget annexe « déchets ménagers » 2021 de la CCVE des frais d'administration générale supportés par le budget principal.**

Les charges d'un service public industriel et commercial doivent être couvertes par les redevances des usagers et le véritable coût du service doit être calculé au plus juste.

Il convient dès lors de réintégrer dans le budget annexe, une quote-part des frais d'administration générale supportés par le budget principal de la Communauté de Communes, (y compris les frais de personnel du budget général pour les agents ayant une activité régulière dans le domaine des déchets ménagers).

Le Conseil communautaire avait opté lors d'une délibération du 12 décembre 2017 pour une grille de réintégration servant de base annuelle au calcul de cette réintégration. Cependant, il est nécessaire d'ajuster les postes de dépenses à prendre en compte.

En ce qui concerne les fluides, les frais de fonctionnement du bâtiment et des achats de fournitures administratives, le coût annuel est proratisé sur la quote-part en termes d'effectifs du service Ordures Ménagères sur l'effectif total du siège. Pour 2021, cette quote-part est de 4 agents OM / 53 Agents.

Les frais de communication, d'annonce et d'insertion, les vêtements de travail et frais de formation sont des coûts annuels réels constatés.

Enfin, le salaire de certains agents de la Communauté de Communes du Val d'Essonne doit être pris en compte :

- Les salaires de la Direction du pôle Cadre de Vie, Finances et Affaires juridiques (responsables) : 8 % de leur temps de travail est consacré au budget annexe « déchets ménagers ».
- Les salaires des personnels du service comptabilité et ressources humaines seront pris en compte sur le ratio nombre de mandats et titres OM / nombre de mandats et titres au total (soit en 2021 : 716/10127 en date du 16/11/2021) et sur le ratio nombre de paies du service OM/nombre de paies au total sur le mois de novembre 2021.

Il est donc proposé le remboursement des frais sur les bases suivantes :

Poste de dépenses	Clé proposée	Mandaté 2021 au 16/11/2021	Nombre d'agent dans le service : 4 Nombre d'agent au siège CCVE : 53	Soit pour 2021	
60612 - Énergie - Électricité (ADM)	Coût annuel réel * nombre agent du service / Nombre agent CCVE globale	11 622,71 €	7,55%	877,19 €	
60631 - Fournitures d'entretien		1 430,26 €	7,55%	107,94 €	
60632 - Fournitures de petit équipement (ADM)		5 150,83 €	7,55%	388,74 €	
6064 - Fournitures administratives		5 012,93 €	7,55%	378,33 €	
63513 - Autres impôts locaux		5 090,00 €	7,55%	384,15 €	
6135 - Locations mobilières (ADM)		30 082,92 €	7,55%	2 270,41 €	
615221 - Bâtiments publics		16 719,70 €	7,55%	1 261,86 €	
6156 - Maintenance (ADM + DSI)		49 304,28 €	7,55%	3 721,08 €	
616 - Primes d'assurance		41 130,87 €	7,55%	3 104,22 €	
60622 - Carburants		12 126,75 €	7,55%	915,23 €	
6261 - Frais d'affranchissement		11 246,39 €	7,55%	848,78 €	
6262 - Frais de télécommunications		43 473,66 €	7,55%	3 281,03 €	
6182 - Documentation générale et technique		3 246,12 €	7,55%	244,99 €	
6281 - Concours divers		19 852,82 €	7,55%	1 498,33 €	
6283 - Frais de nettoyage des locaux (ADM)		17 314,74 €	7,55%	1 306,77 €	
6231 - Annonces et insertion		Coût annuel Réel individualisé	- €		- €
61551 - Entretien matériel roulant		Coût annuel Réel individualisé	510,20 €		510,20 €
6237 - Communication et calendrier collecte + distrib		Coût annuel Réel individualisé	3 832,20 €		3 832,20 €
60636 - Vêtements de travail	Coût annuel Réel individualisé	- €		- €	
6535 - Formation	Coût annuel Réel individualisé	- €		- €	
6227 - Frais d'actes et de contentieux	Coût annuel Réel individualisé	- €		- €	
Direction pole cadre de vie + Finances + Affaires juridiques	coût annuel réel * 8% du temps du travail	206 064,04 €	8,00%	16 485,12 €	
Service Comptabilité	coût annuel réel * nombre de mandat OM / nombre de mandats global	69 377,76 €	7,07%	4 905,15 €	
Services Ressources Humaines	coût annuel réel * nombre de paie OM / nombre de paie global	95 328,64 €	3,13%	2 979,02 €	
<b>TOTAL</b>		<b>552 589,18 €</b>		<b>46 321,73 €</b>	

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le mode de répartition des frais d'administration générale à transférer du budget général au budget annexe selon la clef de répartition proposée ci-dessus.

**DECIDE** de fixer la quote-part des frais d'administration générale à transférer du budget général au budget annexe à 46 321,73 € pour l'année 2021, selon l'état récapitulatif listé ci-dessus.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à ce sujet.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

### A L'UNANIMITE

## FINANCES

### **Délibération n°104-2021: Attribution de fonds de concours n° 1 – 2<sup>e</sup> attribution de 2021.**

Par délibération du 13 avril 2021, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé son règlement relatif à l'octroi de fonds de concours aux communes du territoire, pour la durée du mandat. Quatre dossiers ont été déposés au titre du fonds de concours n° 1 « *projets à rayonnement communal pour les communes de moins de 3000 habitants* » :

Commune	Projet	Montant travaux / acquisition (HT)	Autres subvention	Autre fonds de concours CCVE pour ce projet	Proposition de fonds de concours	Reste à charge Commune (HT)
GUIGNEVILLE SUR ESSONNE	Remplacement du portail et portillon de l'école élémentaire.	6 050,00 €	0 €	0 €	3 025,00 €	3 025,00 €
CHAMPCUEIL	Acquisition d'un camion à propulsion électrique pour espaces verts et ramassages des déchets.	61 129,62 €	10 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €	26 129,62 €
ECHARCON	Terrain multisport et aménagement d'entrée de ville afin d'éviter les dépôts sauvages.	99 540,00 €	0 €	0 €	20 000,00 €	79 540,00 €
CHEVANNES	Acquisition d'un véhicule électrique.	26 749,86 €		5 000,00 €	8 374,93 €	13 374,93 €

Il est donc proposé, au titre du fonds de concours n° 1 de 2021 dans le cadre de l'enveloppe de 80 000,00 €, de retenir les dossiers des communes de :

- GUIGNEVILLE SUR ESSONNE pour un montant de 3 025,00 € pour le remplacement du portail et portillon de l'école élémentaire,
- CHAMPCUEIL pour un montant de 20 000,00 € pour l'acquisition d'un camion à propulsion électrique pour espaces verts et ramassages des déchets,
- ECHARCON pour un montant de 20 000,00 € pour la création d'un terrain multisport et l'aménagement d'entrée de ville afin d'éviter les dépôts sauvages,
- CHEVANNES pour un montant de 8 374,93 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** un fonds de concours n° 1 en 2021 aux communes de :

- GUIGNEVILLE SUR ESSONNE pour un montant de 3 025,00 € pour le remplacement du portail et portillon de l'école élémentaire,
- CHAMPCUEIL pour un montant de 20 000,00 € pour l'acquisition d'un camion à propulsion électrique pour espaces verts et ramassages des déchets,
- ECHARCON pour un montant de 20 000,00 € pour la création d'un terrain multisport et l'aménagement d'entrée de ville afin d'éviter les dépôts sauvages,
- CHEVANNES pour un montant de 8 374,93 € pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

**PRECISE** que le solde de la subvention fera l'objet d'un virement administratif, effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement après l'envoi au service des finances d'un courrier accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement de factures visé(s) par le Trésorier Public,
- Certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs, le cas échéant d'une attestation de la commune certifiant la CCVE comme étant le seul financeur,
- Copie de l'article paru dans le bulletin municipal faisant état de la participation de la CCVE.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2021.

#### **A L'UNANIMITE**

---

## **FINANCES**

### **Délibération n°105-2021 : Attributions de Compensation (AC) : Rapport quinquennal**

Conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts (CGI), « Tous les cinq ans, le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'établissement public de coopération intercommunale. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Introduit par la loi de finances pour 2017, ce rapport doit être élaboré pour la première fois avant le 31 décembre 2021. L'objectif de ce rapport est de présenter l'évolution des attributions de compensation depuis 2015, et comparer les calculs initiaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), à la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Rapport Quinquennal sur les Attributions de Compensation est adressé aux membres de l'assemblée communautaire. Il doit faire l'objet d'un débat en Conseil communautaire dont il est pris acte dans une délibération spécifique, avant le 31 décembre 2021. Il doit également être transmis aux communes membres pour information.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Finances,  
Après en avoir délibéré,**

**PREND ACTE** du débat et de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation pour la période 2017-2021 et du débat s’y rapportant.

**PRECISE** que ce rapport sera adressé aux communes du territoire de la Communauté de Communes du Val d’Essonne.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

## A L’UNANIMITE

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Délibération n°106-2021 : Modification du tableau des emplois**

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val Essonne.

Dans ce cadre, il est proposé les modifications suivantes tenant compte des variations de temps de travail des enseignants artistiques, compte tenu de la clôture des inscriptions au conservatoire :

#### **Au sein de la Direction Service à la Population :**

Suite à l’inscription des élèves dans les différents cours dispensés au conservatoire, il est proposé pour la filière culturelle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Les modifications de temps de travail suivantes :

Postes Actuels	Postes à compter du 01/01/2022
<b>Ass. Enseignement Art. Principal 1<sup>ère</sup> cl</b>	<b>Ass. Enseignement Art. Principal 1<sup>ère</sup> cl</b>
1 poste à 15 h 30 hebdomadaires	1 poste à 15 h 45 hebdomadaires
1 poste à 12 h 55 hebdomadaires	1 poste à 13 h 15 hebdomadaires
<b>Ass. Enseignement Art.</b>	<b>Ass. Enseignement Art.</b>
1 poste à 2 h hebdomadaires	1 poste à 2 h 15 hebdomadaires
1 poste à 6 h hebdomadaires	1 poste à 7 h 30 hebdomadaires
1 poste à 3 h 45 hebdomadaires	1 poste à 4 h 15 hebdomadaires

1 poste à 13 h 45 hebdomadaires	1 poste à 17 h 15 hebdomadaires
1 poste à 7 h 40 hebdomadaires	1 poste à 11 h hebdomadaires
1 poste à 4 h hebdomadaires	1 poste à 4 h 30 hebdomadaires

**Au sein de la Direction Ressources – Mutualisation :**

Dans le cadre du recrutement d'une nouvelle DRH, à la suite d'un départ en mutation, il est proposé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur des ressources humaines. Le candidat recruté sera en charge notamment de la conception, l'animation et l'évaluation d'une politique d'optimisation des ressources humaines et de la mise en œuvre du dialogue social au sein de l'établissement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A (pour le grade susmentionné) dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade susmentionné.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Ressources Humaines,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- De modifier le temps de travail des grades suivants :
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe de 15 h 30 hebdomadaires à 15 h 45 hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> classe de 12 h 55 hebdomadaires à 13 h 15 hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 2 h hebdomadaires à 2 h 15 hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 6 h hebdomadaires à 7 h 30 hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 3 h 45 hebdomadaires à 4 h 15 hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 13 h 45 hebdomadaires à 17 h 15 hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 7 h 40 hebdomadaires à 11 h hebdomadaires.
- 1 poste sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique de 4 h hebdomadaires à 4 h 30 hebdomadaires.

- De créer :
  - Un poste d'attaché territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur des ressources humaines. Le candidat recruté sera en charge notamment de la conception, l'animation et l'évaluation d'une politique d'optimisation des ressources humaines et de la mise en œuvre du dialogue social au sein de l'établissement.

Étant précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A (pour le grade susmentionné) dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en relation avec les fonctions occupées et/ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné. Le traitement sera calculé en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, dans la limite de l'indice terminal du grade susmentionné.

**MODIFIE** le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## A L'UNANIMITE

---

### RESSOURCES HUMAINES

**Délibération n°107-2021 : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité (en application des articles 3,1° et 3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) pour l'année 2022.**

Le Conseil Communautaire est informé qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public, il convient d'adopter une délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Il est précisé que les contrats qui seraient ainsi conclus auraient une durée maximale détaillée ci-dessous :

Besoins liés à un accroissement temporaire d'activité :

- 6 mois pour le grade d'adjoint administratif
- 6 mois pour le grade d'adjoint technique
- 12 mois pour le grade de rédacteur
- 6 mois pour le grade d'attaché

Besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité :

- 2 mois pour les grades d'adjoint technique et adjoint administratif

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats selon la nature des fonctions et du profil des candidats retenus. La rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Ressources Humaines,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer les postes contractuels suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année 2022 :

- 6 mois sur le grade d'adjoint administratif
- 6 mois sur le grade d'adjoint technique
- 12 mois sur le grade de rédacteur
- 6 mois sur le grade d'attaché

**DECIDE** de créer les postes contractuels suivants pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'année 2022 :

- 2 mois sur le grade d'adjoint technique
- 2 mois sur le grade d'adjoint administratif

**DIT** que la rémunération sera limitée à l'indice terminal de chaque grade de référence.

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**DIT** que les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°108-2021 : Création d'activités accessoires.**

Le Conseil Communautaire est informé que dans le cadre de l'instruction de dossiers spécifiques en matière d'urbanisme, il est nécessaire de faire appel à un fonctionnaire titulaire ayant l'expérience de ce type de dossiers. Cet agent devra exercer des fonctions nécessitant une expertise technique permettant d'accompagner au mieux la CCVE.

Il convient de délibérer sur la possibilité d'avoir recours, au sein de la Direction Aménagement (service ADS) à une activité à titre accessoire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et de fixer le montant mensuel des indemnités versées pour 4 jours travaillés dans le mois à 600 € brut pour un agent de catégorie A et à 500 € brut pour un agent de catégorie C.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Ressources Humaines,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- Deux activités accessoires selon les conditions sus mentionnées

**FIXE** les indemnités mensuelles de l'activité accessoire pour 4 jours travaillés par mois à 600 € bruts pour un agent de catégorie A et à 500 € brut pour un agent de catégorie C.

**MODIFIE** le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A L'UNANIMITE**

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Délibération n°109-2021 : Allocation forfaitaire de télétravail**

L'accord-cadre relatif au télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021 par la ministre de la transformation et de la Fonction publique, les instances représentatives des collectivités locales, la fédération hospitalière de France et les organisations syndicales, prévoit la mise en plus d'une indemnisation forfaitaire de télétravail pour couvrir les frais liés à celui-ci pour les agents, à raison d'une indemnité de 2,5 € par jour de télétravail dans la limite d'un montant de 220 € annuel payable trimestriellement.

Le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail — dénommée forfait télétravail — au bénéfice des agents publics et des magistrats vient concrétiser cet accord-cadre. Il concerne les agents publics de l'État et hospitaliers ainsi que les magistrats de l'ordre judiciaire. Toutefois, en raison du principe de libre administration des collectivités locales, le décret subordonne la mise en place du forfait télétravail pour les agents publics territoriaux à l'adoption d'une délibération de l'organe délibérant de la collectivité locale, de son groupement ou de son établissement public. Les apprentis sont également concernés.

Le forfait télétravail n'est dû qu'aux agents qui télétravaillent dans les conditions fixées par le décret du 11 février 2016 ainsi que ceux qui télétravaillent dans un tiers lieu lorsque ce dernier n'offre pas de service de restauration collective financé par l'employeur.

Le forfait télétravail est versé selon une périodicité semestrielle et son montant fixé par arrêté. L'arrêté du 26 août 2021 fixe le montant du forfait télétravail à 2,5 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente. Le cas échéant, il fait l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile. Cette régularisation intervient à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Ressources Humaines,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, un « forfait télétravail » qui sera versé aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé qui télétravaillent dans les conditions définies par la délibération instaurant le télétravail susvisé, sous réserve que le tiers lieu de télétravail n'offre pas un service de restauration collective financé par l'employeur.

**INDIQUE** que le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée (1,25 € par demi-journée) de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an.

**PRECISE** que ce forfait sera versé sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

**PRECISE** que le « forfait télétravail » est versé selon une périodicité semestrielle qui fera, le cas échéant, l'objet d'une régularisation au regard des jours de télétravail réellement effectués au cours de l'année civile et que les crédits nécessaires au versement de cette allocation sont inscrits en dépenses de fonctionnement du budget principal de la CCVE.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

## A L'UNANIMITE

---

### RESSOURCES HUMAINES

#### **Délibération n°110-2021: Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG).**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 653 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022, soit plus de 46 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC. Le C.I.G. a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire inclut à son offre des services associés permettant aux collectivités de piloter et maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

#### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de plus de 30 agents CNRACL ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique ...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Communauté de Communes du Val d'Essonne avant adhésion définitive au contrat groupe. À noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Communauté de communes du Val d'Essonne adhère au contrat groupe en cours, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et de cette fin d'échéance, il est proposé de rejoindre à nouveau la procédure engagée par le C.I.G.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des Ressources Humaines,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**A L'UNANIMITE**

---

## **EAU – ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°111-2021 : Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint-Vrain à la CCVE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin d'exercer les compétences eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, à compter de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, la CCVE est uniquement compétente en matière d'eaux usées.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernoux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour ces communes, il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal modifié et complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 mai 2020.

La Commune de Saint-Vrain a décidé, par délibération du 17 décembre 2020, de conserver les résultats comptables du budget assainissement et d'intégrer au budget principal de la commune les montants suivants :

- Section investissement : 3 036,35 €
- Section de fonctionnement : 39 758,39 €

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la commune de Saint-Vrain, indiquant la conservation des résultats comptables du budget assainissement et l'intégration au budget principal de la commune comme suit :

- Section investissement : 3 036,35 €
- Section de fonctionnement : 39 758,39 €

**A L'UNANIMITE**

---

## **EAU – ASSAINISSEMENT**

**Délibération n°112-2021 : Procès-Verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin de prendre les compétences eau et assainissement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date en vigueur des nouveaux statuts.

Au regard de son caractère technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, et de la volonté de la Communauté de communes de garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2018 afin de transférer la compétence de collecte des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats de la CCVE au SIARCE. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le procès-verbal modifié et complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages a été approuvé lors du Conseil communautaire du 26 mai 2020.

La Commune de Saint-Vrain a décidé, par délibération du 17 décembre 2020, de conserver les résultats comptables du budget assainissement et d'intégrer au budget principal de la commune les montants suivants :

- Section investissement : 3 036,35 €
- Section de fonctionnement : 39 758,39 €

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,  
En charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI,  
Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la CCVE au SIARCE sur la commune de Saint-Vrain, indiquant la conservation des résultats comptables du budget assainissement et l'intégration au budget principal de la commune comme suit :

- Section investissement : 3 036,35 €
- Section de fonctionnement : 39 758,39 €

**A L'UNANIMITE**

---

## **DECHETS MENAGERS**

**Délibération n°113-2021 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) – Révision de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 14 novembre 2017, la grille tarifaire de la REOMI a été révisée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dans le cadre du renouvellement des marchés de collecte intervenant au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et compte tenu des besoins de financement constatés sur le budget annexe, une étude a été menée afin

de réaliser une nouvelle grille tarifaire prenant en compte les nouvelles modalités de collecte du nouveau marché.

Ainsi, suite à la décision du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, la grille tarifaire de la REOMi a été révisée et adoptée du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021.

Elle se décompose ainsi :

- ✓ Un forfait d'accès aux services selon un zonage des services aussi bien pour les ménages (particuliers) que pour les non-ménages (administrations et professionnels), comprenant :
  - L'apport volontaire Verre
  - L'apport volontaire Emballages
  - Les déchèteries
  - Le verre en porte-à-porte (PAP) pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire
  - L'accès au service encombrants sur rendez-vous
  - L'accès au service déchets végétaux en porte-à-porte (PAP) pour les communes listées en annexe de la grille tarifaire.
  - Les charges de structures
- ✓ Un forfait et une part variable Ordures Ménagères résiduelles (OMr)
- ✓ Un forfait et une part variable Emballages et Papiers
- ✓ Un forfait et une part variable pour les Déchets végétaux, selon le zonage défini
- ✓ Une tarification des rendez-vous pour les Encombrants et DEEE

La grille tarifaire fait l'objet d'un vote du Conseil Communautaire afin de prendre en compte notamment les évolutions tarifaires des marchés, les évolutions de la TGAP, les évolutions de tonnages produits sur le territoire.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les tarifs sont établis comme suit par zone en fonction des services à disposition des usagers, pour les communes du territoire :

Services à disposition des usagers dans le cadre de la REOMi	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Mennecy		<i>Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Chevannes, D'Huisson-Longueville, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, La Ferté-Alais, Nainville-les-Roches, Ormoy, Saint-Vrain, Vayres-sur-Essonne, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit</i>		<i>Auvernaux, Champcueil, Guigneville-sur-Essonne, Itteville, Orveau</i>	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Collecte des OMR au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte des emballages et papiers au PAP	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre en AV	X	X	X	X	X	X
Collecte du verre au PAP	X	X				
Collecte des déchets végétaux	X		X			
Collecte des encombrants au PAP sur RDV	X		X		X	
Accès aux déchèteries du SIREDOM	X		X		X	

*Les non ménages ont accès aux déchèteries via un badge professionnel et une facturation directe du SIREDOM.*

## GRILLE TARIFAIRE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022

	Zone 1		Zone 2		Zone 3	
	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages	Ménages	Non ménages
Autres charges	42,90					
PAV Emballages	15,80					
Verre AV	5,50					
Déchèterie	98,90	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	98,90	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire	98,90	paiement au Siredom suivant leur grille tarifaire
Encombrants	2,00		2,00		2,00	
Déchets végétaux	2,00		2,00			
Verre PAP	8,90	8,90				
<b>FORFAIT ACCES AU SERVICES</b>	<b>176,00</b>	<b>73,10</b>	<b>167,10</b>	<b>64,20</b>	<b>165,10</b>	<b>64,20</b>

  

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L
<b>FORFAIT D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	42,70	64,00	74,70	128,00	181,30	192,00	351,90	410,50
<b>FORFAIT EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	11,40	17,10	19,90	34,10	48,40	51,20	93,80	109,40
<b>FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX - optionnel pour Zone 1 et 2</b> 1er BAC				26,00				
<b>FORFAIT BAC DECHETS VEGETAUX - optionnel pour Zone 1 et 2</b> 2ème BAC ET SUIVANTS				10,00				

  

	Bac de 80 L	sans bac / Bac de 120 L	Bac de 140 L	Bac de 240 L	Bac de 340 L	Bac de 360 L	Bac de 660 L	Bac de 770 L	Sac de 50 L	Sac de 100 L
<b>LEVEE D'ORDURES MENAGERES RESIDUELLES</b>	0,99	1,49	1,74	2,97	4,21	4,46	8,17	9,53	0,62	1,24
<b>LEVEE EMBALLAGES ET PAPIERS</b>	0,56	0,84	0,98	1,68	2,38	2,52	4,62	5,38	0,35	0,70
<b>LEVEE DECHETS VEGETAUX</b>				3,60						
<b>RDV ENCOMBRANTS</b>	15 € par RDV individuel 150 € par RDV collectif									

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge des Déchets Ménagers,  
Après avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs de la REOMi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, selon le zonage des communes, tels que présentés supra.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

<b>Pour</b>		<b>33</b>
<b>Contre</b>	COLONNA Laetitia BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann GUILLARD Françoise PAROLINI François PLANTE François POLVERELLI Patrick VUITRY Alain	<b>08</b>
<b>Abstentions</b>	FAIX Marie-Agnès HILGENGA Wilfried LANGLET Louis LECOMTE Jean-Pierre LEMOINE Jean-Michel avec le pouvoir de BUDELOT Laurence	<b>06</b>

---

## **DECHETS MENAGERS**

### **Délibération n°114-2021 : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) - Révision du règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

Suite à la décision du Conseil Communautaire du 13 décembre 2011, la REOMi a été instaurée sur le territoire (hors Leudeville) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Un règlement de collecte définit les règles, obligations, rôles, devoirs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et des bénéficiaires du service public de collecte et de traitement des déchets. Il fixe, en outre, les conditions d'établissement de la facturation de la REOMi (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative).

Le règlement défini suivant les orientations du schéma de collecte permet d'adapter les prescriptions selon les modalités de collecte et de prendre en compte la modification de la grille tarifaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de modifier le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés comme annexé à la présente délibération à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge des Déchets Ménagers,  
Après avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

**SOLLICITE** le maintien de la demande de dérogation pour la réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles, conformément à l'article R 2224-29 du CGCT.

**DONNE** pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout avenant au règlement de collecte à réception de l'autorisation préfectorale.

<b>Pour</b>		<b>26</b>
<b>Contre</b>	COLONNA Laetitia BERNIER Vincent avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann GUILLARD Françoise PAROLINI François POLVERELLI Patrick	<b>06</b>
<b>Abstentions</b>	ANNABI Dora DOUGNIAUX Anne-Marie DUGOIN Xavier avec le pouvoir de DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe FAIX Marie-Agnès HILGENGA Wilfried LE QUELLEC Alain avec le pouvoir de GARRO Claude LECOMTE Jean-Pierre PIOFFET Annie PRAT Jouda PRIGENT Nicole REYNAUD Jean-Paul avec le pouvoir de PERET Marie-José VUITRY Alain	<b>15</b>

---

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **Délibération n°115-2021 : Rapport annuel d'activité du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et Urbanisme - 2020**

Le service intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2015 par la Communauté de Communes du Val d'Essonne à la suite de la promulgation de la loi n° 2014-366 ALUR (pour l'accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 26 mars 2014 qui a modifié le paysage de l'instruction.

Le service intercommunal des ADS instruit à ce jour les dossiers de 19 communes représentant 38 860 habitants sur une superficie de 16 983 ha (source INSEE population totale 2018).

Les conventions de mise à disposition de service signées par ces communes avec la CCVE permettent de fixer les modalités organisationnelles et financières ainsi que les responsabilités respectives.

Dans le cadre de ces conventions, il est notamment prévu en article 9 - « *suivi et évaluation de l'activité du service* » que soit établi un rapport annuel d'activité. Ce travail a pour objectif de réaliser une analyse synthétique à la fois du fonctionnement du service, des travaux mis en place, de dresser un

bilan servant à la répartition de facturation et mettre en avant une certaine dynamique du territoire notamment à travers le nombre d'actes produits.

Afin de tenir compte de l'évolution des missions et de l'activité du service qui tend depuis ces dernières années à davantage d'interventions dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement, ce rapport inclut également un volet relatif à la planification urbaine et à l'habitat.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité pour l'année 2020 du service intercommunal d'instruction des Autorisations du Droit des Sols et Urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne joint en annexe qui sera transmis aux communes adhérentes du service.

## PRISE D'ACTE

---

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **Délibération n°116-2021 : Tarifs appliqués pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) pour l'année 2022.**

En 2014, le service instructeur intercommunal des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été créé et assure depuis l'instruction de toutes ou parties des autorisations d'urbanisme de 19 communes du territoire.

La CCVE a ainsi proposé aux communes de l'EPCI, l'accès à ce service après avoir procédé à un état des lieux établi sur l'ensemble du territoire du Val d'Essonne sur trois ans (2010-2012). Ce diagnostic a abouti à la définition des besoins en matière d'Équivalent Temps Plein (ETP) afin de répondre de manière quantitative et qualitative aux besoins recensés pour accomplir les missions d'instruction des ADS des communes ayant conventionné avec la CCVE à ce titre.

Le service intercommunal des ADS instruit à ce jour les dossiers de 19 communes représentant 38 860 habitants sur une superficie de 16 983 ha (source INSEE population totale 2018).

Lors du Conseil communautaire du 8 décembre 2020, les tarifs des différents actes ont été fixés pour l'année 2021. Il s'agit donc de fixer les tarifs applicables en 2022.

#### **Rappel du mode de calcul pour 2021**

Le principe de calcul consistait à multiplier le temps de travail nécessaire pour chaque type d'ADS par le nombre de dossiers traités par la CCVE sur l'année précédente, auxquels les frais de personnel de l'année 2021 étaient appliqués, d'un montant de 113 172,87 €.

L'année 2020, année de référence pour le calcul des tarifs 2021, a été marquée par la crise sanitaire mondiale de la COVID-19. Des ordonnances prises dans le cadre de l'état d'urgence ont suspendu les délais d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Toutefois, l'instruction des dossiers par le service intercommunal du Droit des Sols s'était poursuivie tout au long du 1er semestre 2020 et les missions confiées ont pu être assurées dans leur intégralité

malgré un effectif du service réduit tenant compte des situations individuelles de chaque agent et selon des procédures mises en place par chacune des communes.

L'augmentation de la masse salariale de 1,35 % qui s'expliquait par le déroulement des carrières des agents du service avait impliqué la proposition de grille de facturation pour l'année 2021 suivante :

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2021
PC >10 logements	257,79 €
PC ≤ 10 logements / PA	210,92 €
PC autres que : - PCMI*	
- PC > 10 logements	
PCMI	164,03 €
DP	93,74 €
PD/AT	46,87 €
CU a/b	46,87 €
TOUT TRANSFERT	46,87 €

### Actualisation des tarifs pour 2022

L'année 2021 a été marquée par la mobilité concomitante des 2 agents instructeurs du service qui a nécessité le recrutement de 2 nouveaux agents arrivés fin septembre 2021. Afin de permettre la continuité du service et le traitement des autorisations d'urbanisme confiées par les communes, la CCVE a fait appel à un prestataire extérieur chargé de l'instruction partielle des dossiers. La partie administrative, l'accueil et les renseignements téléphoniques, le suivi des dossiers, leurs validations, ont toutefois été assurés par l'assistante et la responsable du service. Un agent communal est également venu en renfort ponctuel sous forme d'activité accessoire durant quelques semaines.

L'ensemble des dossiers en cours d'instruction a été pris en charge par la responsable du service qui en a assuré l'instruction. Pour rappel, le salaire de cet agent n'est habituellement pas répercuté dans le calcul des tarifs ADS.

L'ensemble des dossiers instruits par le prestataire a été facturé à la CCVE, sur la base des tarifs suivants :

TYPE DE DOSSIER	P.U. TTC
DP	206,40 €
PC MI (<500 m <sup>2</sup> )	295,20 €
PC (>500 m <sup>2</sup> )	444 €
PD	148,80 €
Permis modificatif	236,40 €

La facturation aux communes par la CCVE de ces dossiers instruits restera basée sur les tarifs fixés lors du conseil communautaire du 08/12/2020. Cette facturation est estimée pour l'année en cours à 130 000 € TTC à partir des tarifs fixés pour 2021 et du nombre de dossiers traités sur 2021 (projection au 31/12/2021 selon les volumes au 31/10/2021). Pour l'année 2021, le montant facturé par le

prestataire à la CCVE, en complément des dossiers instruits par la CCVE, est estimé à 56 000 € TTC au 31/12/2021.

Pour l'année 2021, la masse salariale estimée correspondant aux agents du service pour un temps de travail effectif de 4 821 H, s'élève à 178 076,09 € (estimation au 31/10/2021).

Le service intercommunal du Droit des Sols recrute actuellement un 3<sup>e</sup> agent instructeur pour venir renforcer le pôle ADS et développer les missions de conseil et d'accompagnement des communes. Le volume de dossiers instruits en constante augmentation implique depuis plusieurs années un fonctionnement en flux tendu et parfois au détriment de la qualité de service souhaitée. La réorganisation du service, la mise en place de la dématérialisation des ADS et l'accroissement de la mission-conseil et accompagnement permettront ainsi aux communes de disposer d'un service adapté à leurs besoins.

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante pour l'année 2022, incluant l'intégration partielle du salaire de la responsable du service qui a pris en charge l'instruction nécessaire du Droit des Sols à hauteur de 3/12<sup>e</sup> correspondant à la période durant laquelle le service a poursuivi ses missions en l'absence d'instructeurs ainsi que l'indemnité d'activité accessoire versée à l'agent communal venu en renfort ponctuel.

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2021	Prix unitaire par type de dossier 2022	Evolution en %	Evolution en €
PC >10 logements	257,79 €	277,80 €	7,76%	20,01 €
PC ≤ 10 logements / PA	210,92 €	227,29 €	7,76%	16,37 €
PC autres que : - PCMI* - PC > 10 logements				
PCMI	164,03 €	176,78 €	7,77%	12,75 €
DP	93,74 €	101,02 €	7,77%	7,28 €
PD/AT	46,87 €	50,51 €	7,77%	3,64 €
CU a/b	46,87 €	50,51 €	7,77%	3,64 €
TOUT TRANSFERT	46,87 €	50,51 €	7,77%	3,64 €

\*PCMI = Permis de Construire une Maison Individuelle de type bi-familiale, c'est-à-dire créant maximum deux logements

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge de l'Aménagement du Territoire,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs pour l'instruction des Autorisations du Droits des Sols (ADS) pour 2022 comme suit :

TYPE DE DOSSIER	Prix unitaire par type de dossier 2022
PC >10 logements	277,80 €
PC ≤ 10 logements / PA	227,29 €
PC autres que : - PCMI* - PC > 10 logements	
PCMI	176,78 €
DP	101,02 €
PD/AT	50,51 €
CU a/b	50,51 €
TOUT TRANSFERT	50,51 €

\*PCMI = Permis de Construire une Maison Individuelle de type bi-familiale, c'est-à-dire créant maximum deux logements

DIT que ces tarifs pourront être revus annuellement pour tenir compte des éventuelles évolutions salariales et du nombre d'heures travaillées.

DIT que les crédits et les recettes sont inscrits au Budget Principal au chapitre 70.

Pour		41
Contre		00
Abstentions	COLONNA Laetitia MARFA ANGLADA Yoann GUILLARD Françoise PAROLINI François	04

## DEVELOPPEMENT DURABLE

### Délibération n°117-2021 : Attribution du fonds de concours n° 5 - Année 2021.

Par délibération du 13 avril 2021, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé son règlement relatif à l'octroi de fonds de concours aux communes du territoire, pour la durée du mandat.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne, dans le cadre de sa compétence Développement durable, propose un soutien financier aux communes afin de les accompagner dans la transition énergétique et écologique, de les encourager dans l'émergence de projets innovants et de renforcer l'identité durable du Val d'Essonne.

Le fonds de concours développement durable concerne les projets qui poursuivent les objectifs suivants :

- La rénovation énergétique des bâtiments,

- L'acquisition d'équipements/matériels de production ou fonctionnant avec les énergies renouvelables,
- L'acquisition d'équipements/matériels dans le cadre d'une gestion « zéro phytosanitaire »,
- L'aménagement durable d'espaces communaux naturels,
- Les travaux devront être réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale conformément aux règles de l'art et en respect de la déontologie de la profession.

L'enveloppe globale de la CCVE est de 25 000 € par an.

La participation financière de la Communauté de Communes est plafonnée à 5 000 € par projet. Le montant minimal du coût des projets présentés par les communes devront être de 2 000 €.

Dans ce cadre, 5 communes, dont les projets sont détaillés ci-dessous, ont déposé un dossier.

Récapitulatif des demandes des communes :

Commune	Projet	Montant travaux acquisition (HT)	Autres subventions	Autre fonds de concours CCVE pour ce projet	Proposition de fonds de concours	Reste charge Commune (HT)	à
LEUDEVILLE	Installation de pompes à chaleur à la médiathèque municipale	27 215,40 €	0 €	0 €	5 000,00 €	22 215,40 €	
CHAMPCUEIL	Acquisition d'un camion à propulsion électrique pour espaces verts et ramassages des déchets.	61 129,62 €	10 000,00 €	20 000,00 €	5 000,00 €	26 129,62 €	
LA FERTÉ ALAIS	Création d'un sas isolant à l'entrée du Centre de loisirs Aquarelle	19 337,66 €	0 €	0 €	5 000,00 €	14 837,66 €	
MENNECY	Installation d'ombrières de parking munies de panneaux photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire des Myrtilles	139 799,92 €	83 326,00 €	0 €	5 000,00 €	51 473,92 €	
CHEVANNES	Acquisition d'un véhicule électrique.	26 749,86 €	0 €	8 374,93 €	5 000,00 €	13 374,93 €	

Conformément au règlement, « les communes ayant reçu un fonds de concours l'année N-1 ne pourront pas solliciter à nouveau ce fonds de concours en l'année N, sauf si l'enveloppe budgétaire annuelle de l'année N n'est pas intégralement attribuée. »

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge du Développement Durable,  
Après avoir délibéré,**

**PRECISE** que le budget alloué en 2021 audit fonds de concours est de 25 000 € annuel, dans la limite de 5 000 € par projet et à concurrence égale de la participation de la commune sollicitant le Fonds de Concours.

**APPROUVE** en 2021 l'attribution d'un fonds de concours aux communes suivantes :

- Champcueil, pour l'acquisition d'un camion à propulsion 100 % électrique, à hauteur de 5 000 €.
- Leudeville, pour l'installation de pompes à chaleur pour la médiathèque municipale, à hauteur de 5 000 €,
- La Ferté-Alais, pour la création d'un sas isolant à l'entrée du Centre de Loisirs Aquarelle, à hauteur de 5 000 €,
- Mennecey, pour l'installation d'ombrières de parking avec panneaux photovoltaïques sur le parking du groupe scolaire des Myrtilles, à hauteur de 5 000 €,
- Chevannes, pour l'acquisition d'un véhicule à propulsion électrique, à hauteur de 5 000 €.

**DIT** que le versement du solde de la subvention fera l'objet d'un virement administratif, effectué à l'issue de la réalisation des travaux en un seul versement après l'envoi au service des finances d'un courrier accompagné impérativement de toutes les pièces justificatives suivantes :

- Certificat(s) de paiement de factures visé(s) par le Trésorier Public,
- Certificat(s) de versement de subvention(s) attribuée(s) par d'autres financeurs, le cas échéant d'une attestation de la commune certifiant la CCVE comme étant le seul financeur,
- Copie de l'article paru dans le bulletin municipal faisant état de la participation de la CCVE.

## A L'UNANIMITE

---

### DEVELOPPEMENT DURABLE

#### **Délibération n°118-2021 : Réponses à l'appel à projets développement durable à destination des associations –Année 2021.**

Par délibération en date du 13 avril 2021, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a mis en place un appel à projets afin d'accompagner les associations dans la transition énergétique et écologique, d'encourager l'émergence de projets innovants et de renforcer l'identité durable du territoire.

Cet appel à projets est à destination des associations dont le siège est situé géographiquement sur le territoire de la Communauté de Communes et concerne leur budget de fonctionnement. Il concerne des actions de sensibilisation, valorisation et prévention en lien avec les thèmes suivants :

- Gestion écologique des espaces verts et de nature ;
- Végétalisation et perméabilisation des villes ;
- Valorisation des patrimoines naturels et paysagers ;
- Adaptation au changement climatique et préservation des ressources (eau, énergie, ...) ;
- Eco-mobilité ;
- Prévention des déchets, lutte contre le gaspillage alimentaire, réparation, recyclage ;
- Agriculture dont jardins familiaux, partagés pédagogiques et d'insertion et alimentation durable.

L'enveloppe globale allouée pour l'année 2021 est de 6 500 €. Le taux de subvention est fixé à 50 % maximum du montant des dépenses engagées, dans la limite de à 3 250 €.

4 associations, dont les projets sont détaillés ci-dessous, ont déposé un dossier.

## Récapitulatif des dossiers déposés

:Association	Projet	Budget total de fonctionnement	Aide attribuée	Autres subventions	Pourcentage de subventionnement
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ESPACE CHAMPOREUX	Sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique	3 560 €	800 €	1 300 €	58,99 %
BALLANCOURT EN TRANSITION	Mise en place d'actions amenant la population à renaturer les espaces urbains en leur redonnant une vocation nourricière	1 100 €	500 €	0 €	45,45 %
ECOJOLIE TERRES VIVANTES	Communication relative à la création d'un magasin de producteurs	6 650 €	3 250 €	0 €	48,87 %
ASSOCIATION ECHARCON PATRIMOINE NATURE	Mise en place d'actions à destination des scolaires et du grand public	3 395,57 €	800 €	0 €	23,56 %

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge du Développement Durable,  
Après avoir délibéré,**

**PRECISE** que l'enveloppe financière dédiée audit appel à projets est de 6 500 €, dans la limite de 3 250 € par projet.

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention aux associations suivantes :

- Association de Sauvegarde de l'Espace Champoreux, pour de la sensibilisation à la préservation de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique, à hauteur de 800 €,
- Ballancourt en transition, pour la mise en place d'actions amenant la population à renaturer les espaces urbains en leur redonnant une vocation nourricière, à hauteur de 500 €,
- Ecojolie Terres Vivantes, pour la communication relative à la création d'un magasin de producteurs, à hauteur de 3 250 €,
- Association Echarcon patrimoine nature, pour la mise en place d'actions à destination des scolaires et du grand public, à hauteur de 800 €,

**DIT** que le versement du solde de la subvention fera l'objet d'un virement administratif.

**A L'UNANIMITE**

---

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### **Délibération n°119-2021 : Avis du Conseil communautaire sur l'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2022.**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite "*Loi Macron*", a été publiée au Journal officiel le 7 août 2015.

Cette loi instaure de nouvelles dérogations au repos dominical et apporte plusieurs changements aux dérogations actuelles avec en particulier, des dispositions concernant « les dimanches des maires » pour les commerces de détail.

Les commerces soumis à cette dérogation sont des commerces de détails de moins de 400 m<sup>2</sup>. La Loi, s'appliquant depuis 2016, étend le nombre de dimanches concernés de 5 à 12.

Les commerces de détail alimentaires, c'est-à-dire dédiés à la vente de denrées alimentaires au détail, ont quant à eux, une dérogation permanente, sans demande préalable jusqu'à 13 h (exemple : boulangerie, poissonnerie...). Les autres commerces de détail nécessaires à la continuité de la vie économique et sociale (exemple : fleuristes, station-service, hôtels, restaurants, cafés, musées, salles de spectacles...) ont également une dérogation permanente pour la journée du dimanche.

Cinq dimanches par an peuvent être accordés par simple décision du Maire. Au-delà de 5 dimanches, la décision du Maire doit être prise après avis conforme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Cette liste doit être arrêtée avant le 31 décembre 2021 pour sa mise en application dès le mois de janvier 2022.

Les communes d'ITTEVILLE et de la FERTE-ALAIS ont sollicité la CCVE pour des ouvertures dominicales supérieures à 5 dimanches par an.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge du Développement Economique,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la liste des dimanches ouverts pour la commune d'ITTEVILLE aux dates suivantes :

09 janvier 2022	12 dérogations demandées
16 janvier 2022	
23 janvier 2022	
26 juin 2022	
03 juillet 2022	
28 août 2022	
04 septembre 2022	
20 novembre 2022	
27 novembre 2022	
04 décembre 2022	
11 décembre 2022	
18 décembre 2022	

**APPROUVE** la liste des dimanches ouverts pour la commune de La FERTE-ALAIS aux dates suivantes :

09 janvier 2022	12 dérogations demandées
06 février 2022	
06 mars 2022	
03 avril 2022	
08 mai 2022	
05 juin 2022	
03 juillet 2022	
04 septembre 2022	
02 octobre 2022	
06 novembre 2022	
11 décembre 2022	
18 décembre 2022	

**A L'UNANIMITE**

---

## TRANSPORTS

### **Délibération n°120-2021 : Rapport annuel d'activité du Transport à la Demande (TAD) - 2020.**

Conformément à l'article 10 de la convention de délégation de compétence en matière de service de transport à la demande passée avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) aujourd'hui, Ile de France Mobilités, la Communauté de Communes réalise tous les ans un rapport d'activité.

Ce rapport reprend :

- ✓ L'analyse détaillée de l'usage du service (validations, fréquentations, nombre de voyageurs/course, etc.),
- ✓ L'évolution de l'offre de transport (courses, kilomètres, véhicules, etc.),
- ✓ Le compte financier de l'exécution du service (déficit d'exploitation, subventions, vente de titres, etc.),
- ✓ Les conditions d'exercice et les difficultés éventuelles rencontrées.

Ce rapport est adressé chaque année aux services d'Ile-de-France Mobilités.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge du Transport,  
Après avoir délibéré,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel Transport A la Demande 2020 de la Communauté de Communes du Val d'Essonne annexé à la présente.

**PRISE D'ACTE**

---

## SPORT

### **Délibération n°121-2021: Tarifs du centre aquatique communautaire Aquastade pour l'année 2022.**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public notifié le 12 juillet 2016, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a confié à la société AQUASTADE une mission globale de conception, réalisation de travaux de réhabilitation du centre aquatique situé sur la commune de Mennecy, puis d'exploitation et de gestion du service public.

Projet structurant pour le territoire et répondant aux attentes fortes des habitants, des scolaires et des clubs ou associations, le centre aquatique propose à chaque usager une offre tarifaire adaptée. Différentes prestations, activités sportives, de loisirs et de bien-être permettent toute l'année d'accueillir les publics de tout âge.

Il est proposé aux élus communautaires de voter les différents tarifs d'entrée du centre aquatique pour l'année d'exploitation 2022, qui restent inchangés par rapport à l'année 2021, ainsi que le tarif pour l'accès des publics à l'espace escalade avec une activité encadrée.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge du Sport,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs de l'Aquastade, pour l'accueil des publics et les prestations proposées pour l'année 2022, selon la grille suivante :

	Résidents de la CCVE	Extérieurs
Piscine		
Entrée plein tarif (adulte à partir de 16 ans) : 1 entrée / 10 entrées	5,00 € / 45,00 €	6,00 € / 54,00 €
Entrée tarif réduit (enfant de 3 à 15 ans inclus) : 1 entrée / 10 entrées	4,00 € / 36,00 €	5,00 € / 45,00 €
Moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit
Pass famille (4 dont 2 adultes maximum)	15,50 €	19,00 €
Centre aéré (ratio/enfant)	3,60 €	4,50 €
Comités d'entreprise / groupes (ratio/entrée)	Jusqu'à 10 % de remise maximum en fonction des volumes d'achat hors prestations unitaires	Jusqu'à 10 % de remise maximum en fonction des volumes d'achat hors prestations unitaires
Anniversaire (ratio/enfant)	12,5 € pour la formule BASIC 14,50 € pour la formule PREMIUM	12,5 € pour la formule BASIC 14,50 € pour la formule PREMIUM
Stage (ratio / enfant)	70,00 € (5 séances de 1 h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires)	70,00 € (5 séances de 1 h du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires)
Entrée tarif adulte (à partir de 16 ans) espace escalade : 1 entrée / 5 entrées	12 € / 45 €	12 € / 45 €

Entrée tarif enfant (de 4 à 15 ans) espace escalade : 1 entrée / 5 entrées	10 € / 40 €	10 € / 40 €
---	-------------	-------------

Entrée All Inclusive : accès à l'espace bien-être, cardio et aquatique et aux activités pendant une journée	<b>Résidents de la CCVE</b>	<b>Extérieurs</b>
1 entrée / 10 entrées	20 € / 180 €	20 € / 180 €
Activités		
Activité dite « basique » à l'unité / 10 séances	12 € / 108 €	12 € / 108 €
Activité dite « innovante » à l'unité / 10 séances	18 € / 162 €	18 € / 162 €

\*Basique : ex : aquagym, bébé nageurs, école de natation / innovante : ex : aquabiking

	<b>Résidents de la CCVE</b>		<b>Extérieurs</b>
<b>Abonnements :</b> accès illimité en toute liberté	Abonnement annuels	Abonnements mensuels	Abonnements mensuels
Carte d'adhésion à la Smiling People Community	29 € d'adhésion à la Smiling People Community (lors de la 1 <sup>ère</sup> inscription)	29 € d'adhésion à la Smiling People Community (lors de la 1 <sup>ère</sup> inscription)	29 € d'adhésion à la Smiling People Community (lors de la 1 <sup>ère</sup> inscription)
Classic : accès espace aquatique	240 €	22 €	22 €
Essential : accès espace aquatique + aux activités aquatiques et fitness  BASIC	480 €	44 €	44 €

Excellence : accès espace aquatique + à toutes les activités aquatiques et fitness	610 €	55 €	55 €
OPTION Espace Wellness	220 €	20 €	20 €

Scolaires / Sportifs	Résidents de la CCVE	Extérieurs
Scolaires 1 <sup>er</sup> degré (ratio séance/classe) (compris MNS surveillance et encadrement)	85 € / séance	85 € / séance
Scolaires 2 <sup>d</sup> degré (ratio séance/classe) (compris MNS surveillance)	65 € / séance	65 € / séance
Clubs et associations (tarif ligne d'eau/heure)	50 € pour 1 heure ligne d'eau de 50 mètres	50 € pour une 1 heure ligne d'eau de 50 mètres
Mise à disposition d'un MNS (1 h)	35 €	35 €

**AUTORISE** le Président à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

<b>Pour</b>		<b>40</b>
<b>Contre</b>	BERNIER avec le pouvoir de MARFA ANGLADA Yoann COLONNA Laetitia PAROLINI François POLVERELLI Patrick	<b>5</b>
<b>Abstentions</b>		<b>00</b>

## AIDE À LA PERSONNE

**Délibération n°122-2021 : Approbation de la convention d'objectifs avec le Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) « Orgessonne » pour l'année 2022.**

En référence à la délibération cadre n° 111-2016 actant la mise à jour des statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le conseil communautaire a délibéré pour une extension de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'action en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile, la CCVE est compétente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à :

- ✓ Gérer et coordonner les services d'aide au maintien à domicile communautaires
- ✓ Coordonner, animer et verser des subventions au réseau associatif d'aide à la personne, dépendante, âgée, handicapée, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne (Associations : ASAD – Association Santé à Domicile, ASAMDTA – Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné et ASAMPA – Association Soins Aide Ménagère aux Personnes Agées).
- ✓ Animer et verser une subvention au Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) « Orgessonne ».

La Communauté de Communes est ainsi amenée à conclure une convention d'objectifs avec le Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) Orgessonne – association loi de 1901 ayant pour missions principales :

- L'accueil, l'écoute, l'information, l'accompagnement des personnes âgées, des familles et des professionnels.
- L'évaluation globale des situations et l'élaboration du plan d'aide personnalisé.
- La coordination des partenaires sociaux, médico-sociaux et sanitaires intervenants auprès de la personne âgée.
- Le suivi et l'adaptation du plan d'aide.
- L'animation du réseau des partenaires.
- Les actions collectives de prévention, de sensibilisation et d'éducation.
- Un observatoire des besoins des personnes âgées et de l'offre de service du territoire.

La convention d'objectif précise notamment le cadre réglementaire de l'action du CLIC et les conditions de détermination de la contribution financière de la Communauté de Communes et celles relatives aux modalités de collaboration entre celle-ci et la CCVE.

Le CLIC interviendra sur les 21 communes du territoire sur la période suscitée : Saint-Vrain, Vert-le-Grand, Vert-le-Petit, Leudeville, Echarcon, Ormoy, Menecy, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt-sur-Essonne, Chevannes, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Champcueil, Baulne, Itteville, La Ferté-Alais, Cerny, Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres sur Essonne.

Pour la réalisation des actions de l'association, la Communauté de Communes apportera un soutien financier par l'octroi d'une contribution financière pour l'année 2022, à hauteur de 4 € par habitant de plus de 60 ans, selon la population INSEE et qui sera versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il est précisé que la convention d'objectifs est conclue pour l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge de l'Action Sociale,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs pour l'année 2022 entre le Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) « Orgessonne » et la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ci-annexée,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

**AUTORISE** le Président à verser au CLIC le montant de la cotisation pour l'année 2022 sur la base de 4 € par habitant de plus de 60 ans, selon les données INSEE et à l'appui du décompte fourni par l'association.

## A L'UNANIMITE

### AIDE À LA PERSONNE

**Délibération n°123-2021: Approbation des conventions d'objectifs relatives au service « aide à domicile » à conclure avec les associations maillant le Val d'Essonne, pour l'année 2022.**

En référence à la délibération cadre n° 111-2016 actant la mise à jour des statuts et évolution des compétences de la Communauté de Communes du Val d'Essonne conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le conseil communautaire a délibéré pour une extension de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'action en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour favoriser le maintien à domicile, la CCVE est compétente à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 à :

- Gérer et coordonner les services d'aide au maintien à domicile communautaires
- Coordonner, animer et verser des subventions au réseau associatif d'aide à domicile, dépendante, âgée, handicapée, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne (Associations : ASAD – Association Santé à Domicile, ASAMDTA – Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné et ASAMPA – Association Soins Aide Ménagère aux Personnes Agées).
- Animer et verser une subvention au Centre Local d'Information et de Coordination en Gérontologie (CLIC) « Orgessonne ».

La Communauté de Communes est ainsi amenée à conclure des conventions d'objectifs pour l'année 2022 avec les associations maillant le territoire du Val d'Essonne, à savoir :

- L'Association de Soins, d'Aide Ménagère à Domicile et de Transport Accompagné (ASAMDTA)
- L'Association Santé à Domicile (ASAD)
- L'Association Soins, Aide Ménagère aux Personnes Âgées (ASAMPA)

Les associations gèrent, à leur initiative et sous leur responsabilité, un service d'aide à domicile, d'aide ménagère, des auxiliaires de vie, d'aide aux personnes handicapées ou malades, la garde des personnes, l'assistance de vie sur le territoire de la Communauté.

Chaque convention d'objectifs précise le cadre réglementaire de l'action des associations et les conditions de détermination de la contribution financière de la Communauté de Communes et celles relatives aux modalités de collaboration entre celles-ci et la CCVE.

Pour la réalisation des actions de chaque association, la CCVE apportera un soutien financier par l'octroi d'une contribution pour l'année 2022 dont le règlement sera versé en fonction du taux horaire de chaque association et sur production d'un certificat réglementaire mentionnant les heures réalisées par trimestre

Association	Taux horaire
ASAMDTA	1,20 €
ASAD	2,45 €
ASAMPA	1,70 €

Le versement des cotisations financières se basera sur l'échéancier trimestriel suivant :

- ✗ 1<sup>er</sup> trimestre au 30 avril 2022
- ✗ 2<sup>d</sup> trimestre au 30 juillet 2022
- ✗ 3<sup>e</sup> trimestre au 29 octobre 2022
- ✗ 4<sup>e</sup> trimestre au 15 janvier 2023

L'association ASAMDTA sollicite dans son fonctionnement une adhésion de 2,20 € par habitant versée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes des conventions d'objectifs à conclure avec les différentes associations d'aide à domicile maillant le territoire du Val d'Essonne susvisées, pour l'année 2022.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge de l'Action Sociale,  
Après avoir délibéré,**

**APPROUVE** les conventions d'objectifs de partenariat sur la période de l'année 2022 entre les associations « d'aide à la personne » (ASAD, ASAMPA, ASAMDTA) et la Communauté de Communes du Val d'Essonne, ci-annexées

**AUTORISE** le Président à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**PRECISE** que la CCVE apportera un soutien financier par l'octroi d'une contribution pour l'année 2022 dont le règlement sera versé en fonction du taux horaire de chaque association et sur production d'un certificat réglementaire mentionnant les heures réalisées par trimestre.

Association	Taux horaire
ASAMDTA	1,20 €
ASAD	2,45 €
ASAMPA	1,70 €

**AJOUTE** que pour l'association ASAMDTA, en sus de son tarif horaire, il sera versé une adhésion de 2,20 € par habitant, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

**A L'UNANIMITE**

---

## AIDE À LA PERSONNE

### **Délibération n°124-2021 : Tarification des interventions du service aide à domicile - année 2022.**

Au titre de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire, le service Communautaire d'Aide à la personne exerce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017, les actions en faveur des personnes âgées ou en perte d'autonomie pour favoriser leur maintien à domicile.

Différents tarifs sont appliqués selon les dispositifs et prises en charge mis en place pour les usagers du service par les caisses de retraite, les mutuelles et les services départementaux. Il est proposé que le montant horaire facturé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge, soit de 21 €/heure du lundi au samedi et de 24,10 €/heure pour les interventions les dimanches et jours fériés.

**Le Conseil Communautaire,  
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,  
En charge de l'Action Sociale,  
Après avoir délibéré,**

**DECIDE** d'appliquer pour l'année 2022, le tarif horaire en vigueur selon le dispositif et prises en charge mis en place pour les usagers du service par les caisses de retraite, les mutuelles et les services départementaux. Il est proposé que le montant horaire facturé par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les usagers du service d'aide à domicile sans aucune prise en charge des caisses, organismes et services départementaux, soit de 21 €/heure du lundi au samedi et de 24,10 €/heure pour les interventions les dimanches et jours fériés.

**APPROUVE** les modalités de paiement sur factures à terme échu.

**PRECISE** que les modes de paiement sont définis dans l'arrêté de régie afférent.

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers.

**A L'UNANIMITE**

---



**Patrick IMBERT**

Président de la Communauté de  
Communes du Val d'Essonne  
Vice-président du Conseil Départemental  
de l'Essonne